

VILLE DE MONTEBOURG
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du 30 janvier 2012

ARRONDISSEMENT
DE CHERBOURG

CANTON DE
MONTEBOURG

VILLE DE
MONTEBOURG



Date de convocation :

24 janvier 12

Date d'affichage :

24 janvier 12

Nombre de conseillers.

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 2

Absent : 1

**OBJET : Plan
d'occupation des sols**

Modification simplifiée

L'an deux mil douze, le 30 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTEBOURG, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur MAUQUEST Jean-Pierre, Maire.

Présents : Monsieur MAUQUEST Jean-Pierre (Maire), Monsieur BOIS Christophe, Madame MORIN Louissette, Monsieur LUCAS Fernand (adjoints au maire), Messieurs MESNIL Jacques, LEMERAY Samuel, Madame LE ROY Véronique, Messieurs MARTINE Didier, BARBANCHON Jean-Pierre, LECOEUR Michel, LACOTTE Patrick , ROUPSARD Paul, Madame POIGNANT Françoise, Messieurs HOCHET Jacques , JOUANNE Eric et LAINE Gérard (conseillers municipaux).

Absents Excusés : Messieurs GIMENEZ José, donne pouvoir à Monsieur MESNIL Jacques, BISSON Lionel

Absents : Monsieur, PILET David.

Secrétaire de séance : Monsieur ROUPSARD Paul.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Plan d'occupation des sols stipule que la parcelle située au haut gelé cadastrée ZE 183, est classée en réserve pour implantation du rond-point. D'autre part, une demande d'extension du lotissement communale a été déposée et une partie de la voirie prévue est implantée sur la parcelle réservée dans le Plan d'Occupation des Sols pour l'extension du cimetière. Le conseil municipal par délibération a décidé de ne pas agrandir le cimetière. La parcelle réservée à cet effet est devenu caduque.

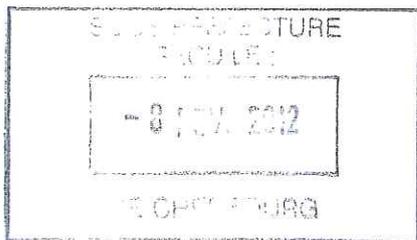
D'autre part, par délibération le conseil municipal a décidé de modifier son POS pour devenir un PLU essentiellement pour permettre l'extension de la zone d'activité. L'étude du PLU est en cours de finition, mais l'application du document ne devrait intervenir qu'en fin de l'année en cours.

Compte tenu de l'urgence de réaliser l'extension du lotissement, de modifier la destination des parcelles citée au-dessus et des délais d'application du PLU, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour engager une modification simplifiée du POS. La procédure simplifiée de modification prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Vu le code de l'urbanisme, vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2002, approuvant le Plan d'Occupation des Sols

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, oui Monsieur Le Maire, décide :

- D'approuver la décision de Monsieur Le Maire de procéder à la modification simplifiée du plan d'occupation des sols pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise



- De mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-12 du code de l'urbanisme
- De prévoir le porter à connaissance du public du dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs, en vue de lui permettre de formuler des observations sur registre, pendant un délai de un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante tel que défini à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.
- De demander l'assistance des services de la direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise en œuvre du dossier de modification.
- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'état.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie
Ont signé au Registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Jean-Pierre MAUQUEST.

Fait à MONTEBOURG,
Les jour mois et an que dessus.
Le Maire,
Jean-Pierre MAUQUEST

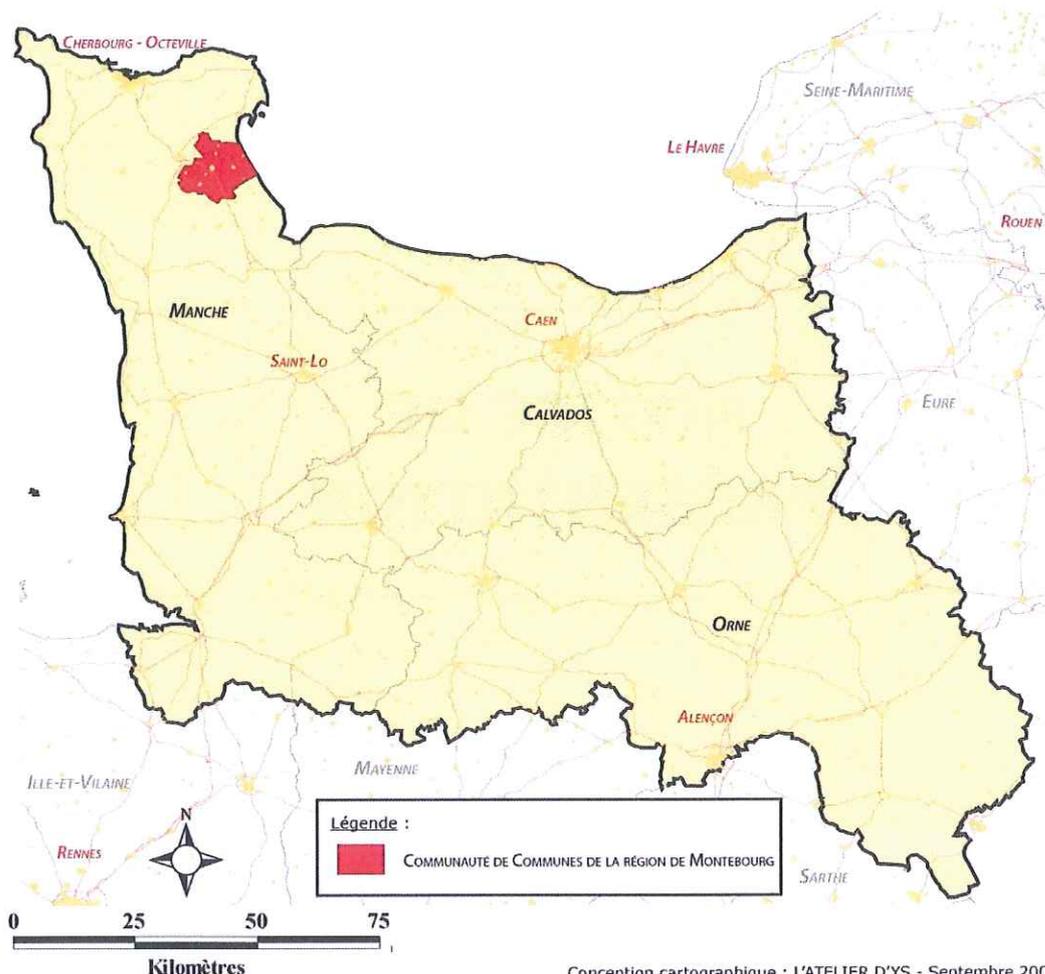


NOTICE DE PRÉSENTATION

1. Présentation de la commune de MONTEBOURG

MONTEBOURG se situe au nord-est du département de la Manche, dans la région Basse-Normandie.

PLAN DE SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MONTEBOURG



Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Septembre 2009

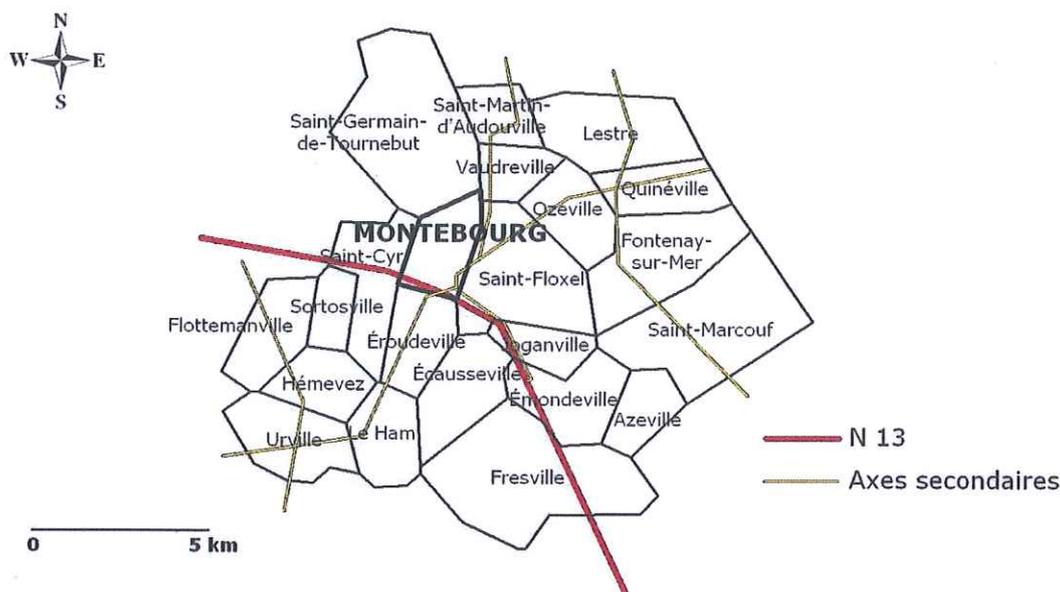
À une trentaine de kilomètres au sud-est de l'agglomération cherbourgeoise, le territoire communal s'étend sur 589 hectares. Sa population est de 2 112 habitants en 2009.

Les communes limitrophes de MONTEBOURG sont :

- ✓ Saint-Germain-de-Tournebut et Vaudreville au nord,
- ✓ Saint-Cyr à l'ouest,
- ✓ Éroudeville au sud,
- ✓ Saint-Floxel à l'est.

MONTEBOURG fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg, établissement public de coopération intercommunale regroupant 22 communes pour un total de 6 385 habitants.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MONTEBOURG



Source : RGP 2006 - Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Août 2009

Administrativement, MONTEBOURG est le chef-lieu du canton du même nom et est rattachée à l'arrondissement de Cherbourg-Octeville.

Le centre-bourg se trouve à une altitude d'environ 40 mètres NGF, tandis que le point culminant de la commune, le Mont Castre, s'élève à 108 mètres.

MONTEBOURG, véritable pôle d'emplois au niveau intercommunal, présente en outre l'avantage d'être traversée sur sa partie sud par la RN 13, ce qui :

- ✓ la relie rapidement à Cherbourg (20 minutes environ), pôle d'emplois et d'activités à fort rayonnement.
- ✓ réduit considérablement les distances-temps entre la commune et les services avoisinants.

La modification simplifiée

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS).

La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme peut être utilisée pour :

- a. Rectifier une erreur matérielle,
- b. Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes,

- c. Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain,*
- d. Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles,*
- e. Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;*
- f. Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.*

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L.123-1.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 30 janvier 2012, a décidé d'engager une telle procédure pour supprimer plusieurs emplacements réservés.

Cette modification simplifiée doit notamment permettre à la commune de mieux anticiper le développement de son territoire en attendant l'approbation de son futur PLU.

2. Les modifications du plan d'occupation des sols

2.1. Les objectifs de la modification

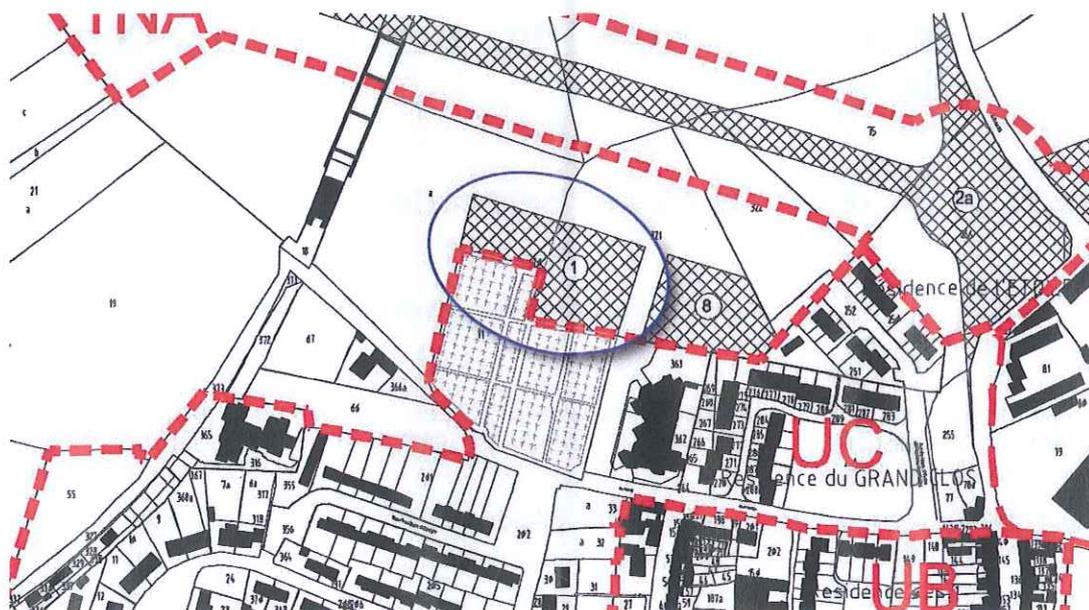
2.1.1. Suppression de l'emplacement réservé n°1

Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°1. Cet emplacement d'une superficie de 5 064m², au bénéfice de la commune de MONTEBOURG, a pour objectif de permettre l'extension du cimetière.

Or, par délibération, le conseil municipal a décidé de ne plus agrandir le cimetière. Ainsi, l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

Localisation de l'emplacement réservé n°1



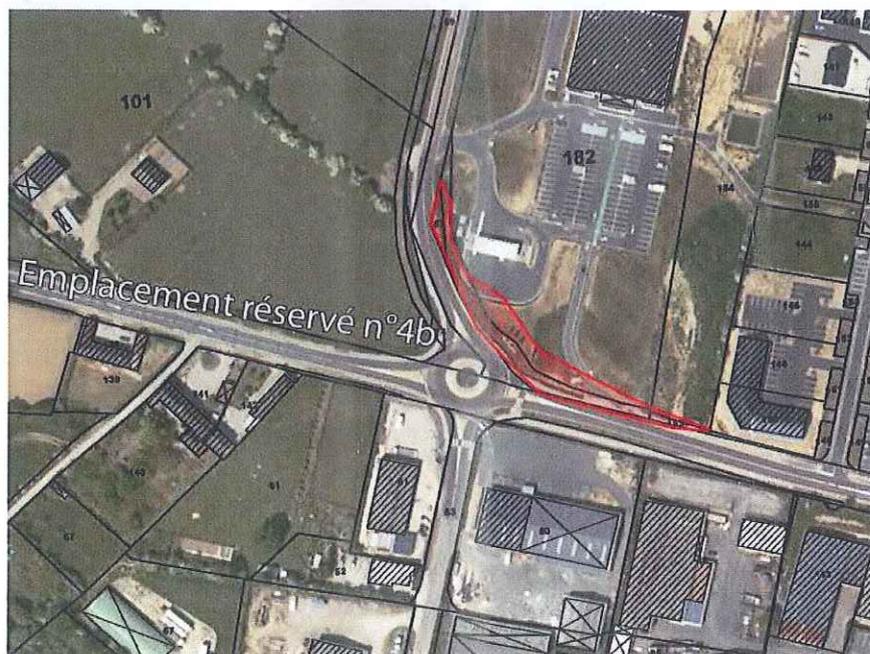


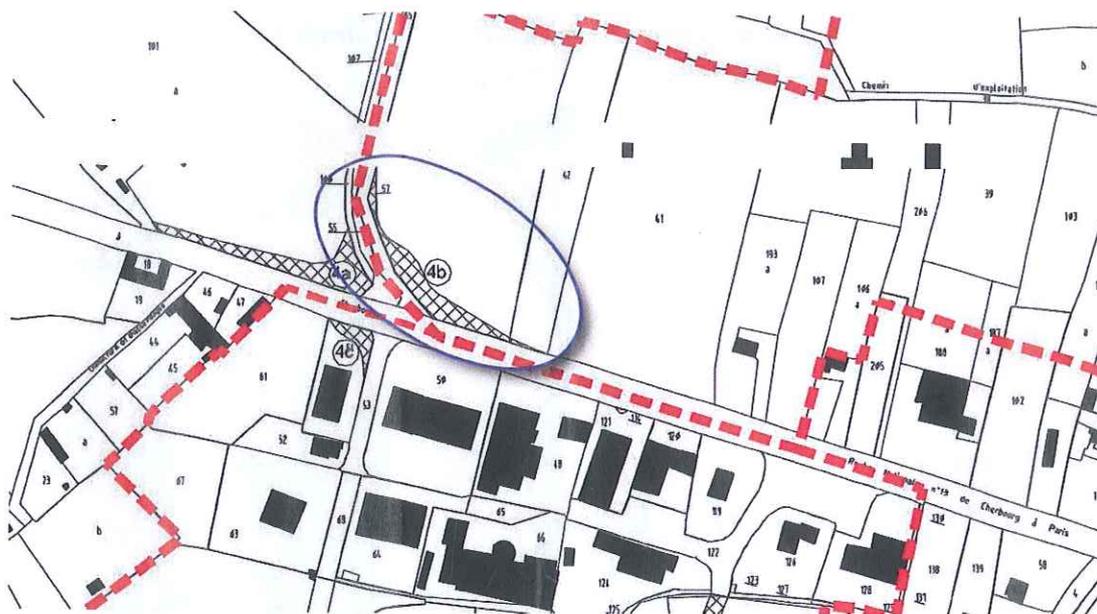
2.1.2. Suppression de l'emplacement réservé n°4b

Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°4b. Cet emplacement d'une superficie de 1 148m², au bénéfice de la commune de MONTEBOURG, a pour objectif de permettre la réalisation d'un rond-point au croisement des RD 974, RD 224 et de la Route de Valognes.

Les travaux étant réalisés, la commune a décidé de supprimer cet emplacement réservé afin de permettre la création d'un accès aux parcelles cadastrées ZE n°182 et n°184.

Localisation de l'emplacement réservé n°4b





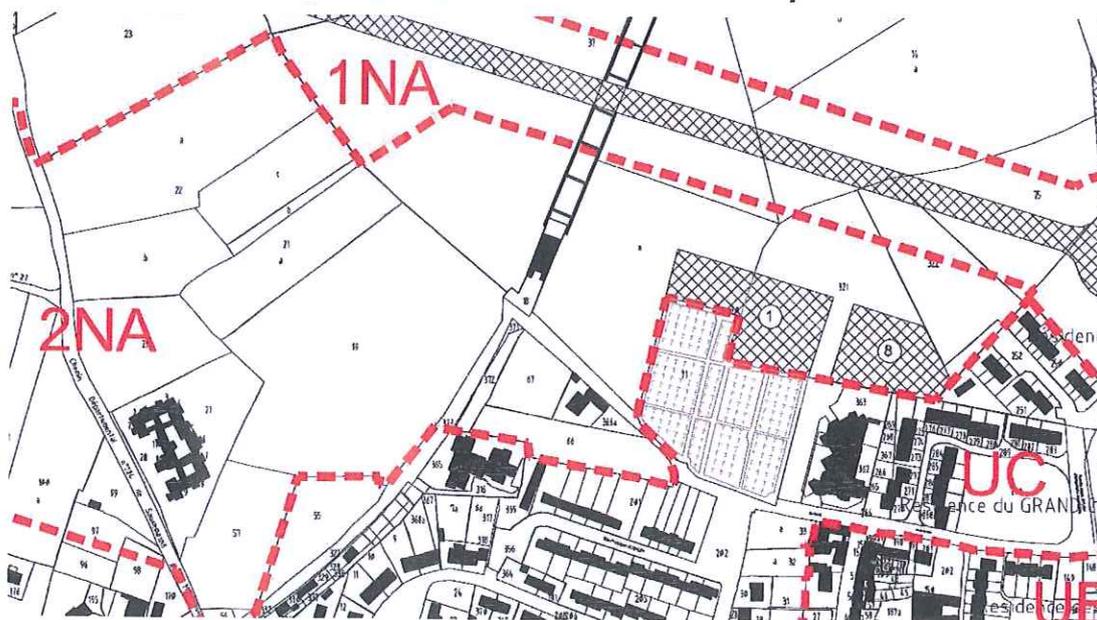
2.2. La traduction règlementaire

2.2.1. Les documents graphiques du zonage

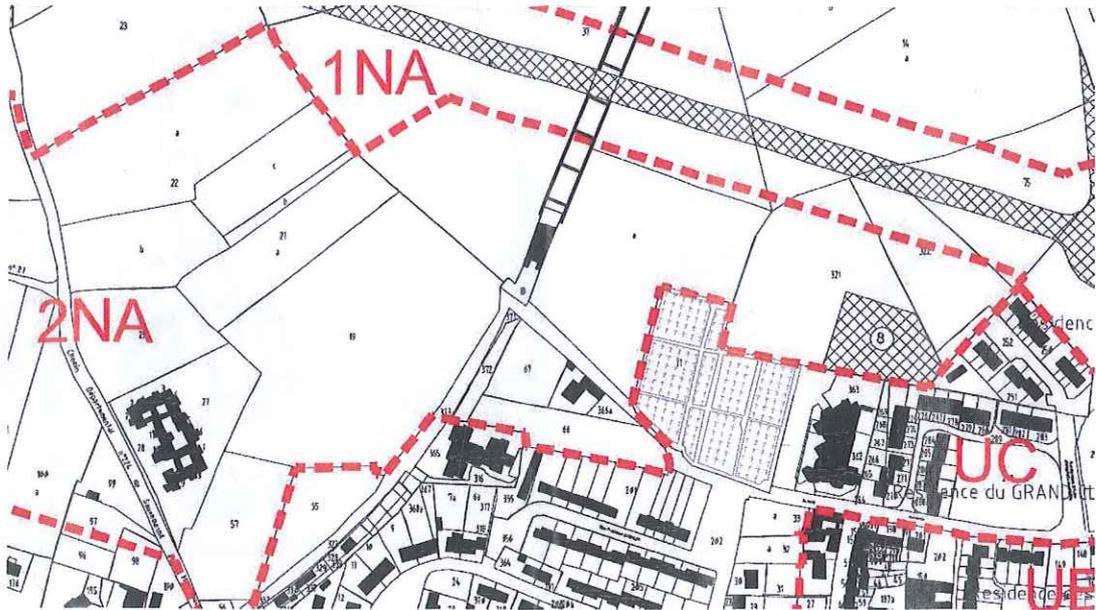
Le zonage fait l'objet de deux modifications. Les emplacements réservés n°1 et n°4b sont supprimés.

Emplacement réservé n°1

Zonage du POS avant modification simplifiée

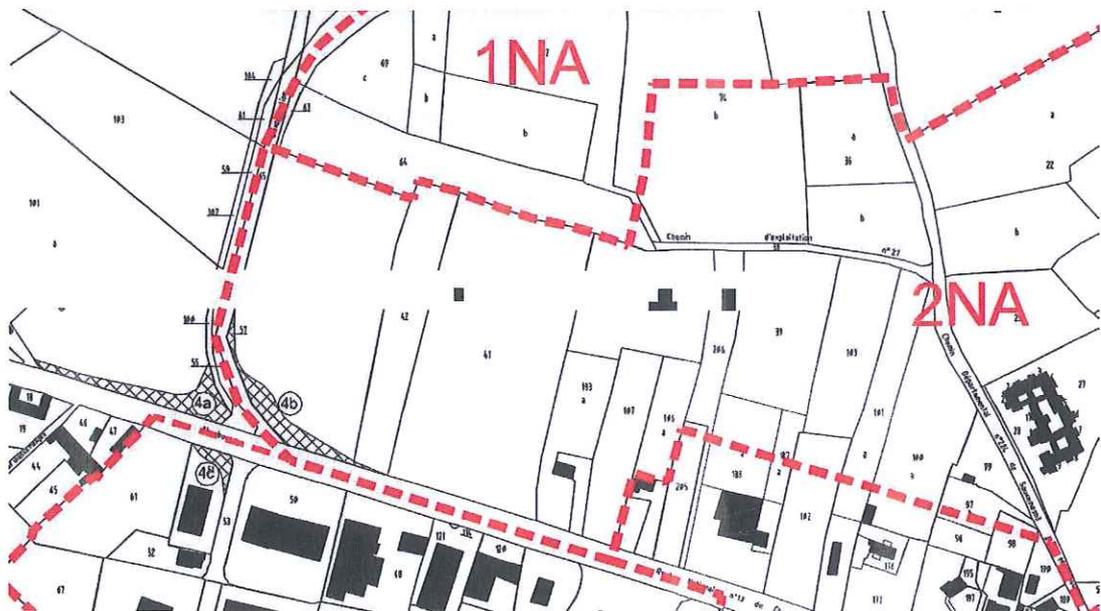


Zonage du POS après modification simplifiée

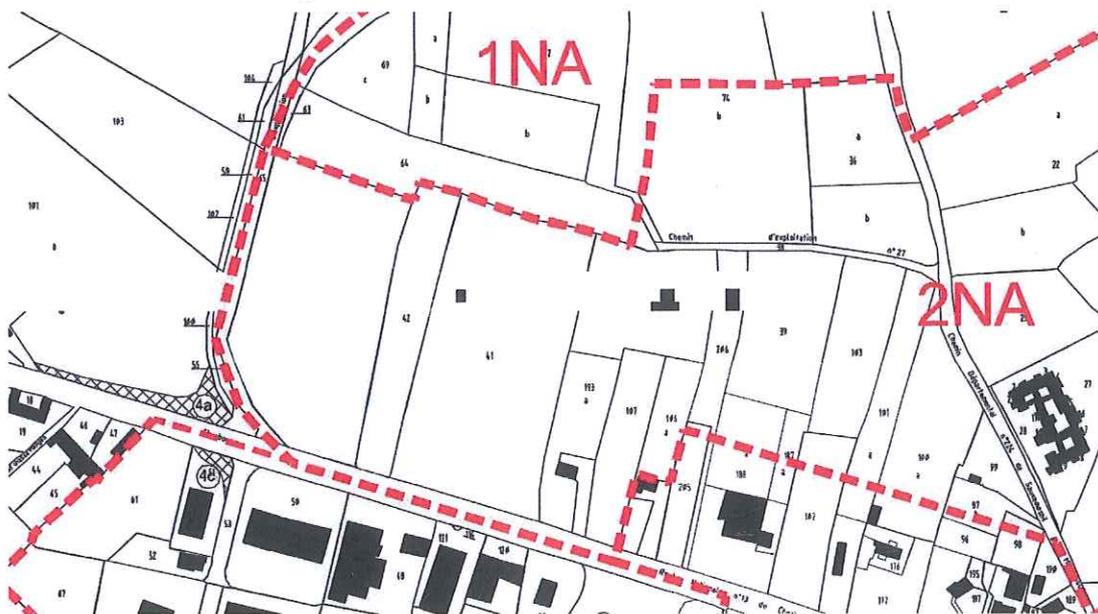


Emplacement réservé n°4b

Zonage du POS avant modification simplifiée



Zonage du POS après modification simplifiée



2.2.2. Les emplacements réservés

La liste des emplacements réservés fait l'objet de deux modifications. Les emplacements réservés n°1 et n°4b sont supprimés.

Liste des emplacements réservés avant modification simplifiée

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Cette liste regroupe l'ensemble des emplacements réservés figurant au plan avec l'indication de leurs bénéficiaires et de leur superficie.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Extension du cimetière	Commune	5 064 m ²
2a	Création d'une voie de contournement	Commune	24 204 m ²
2b	Création d'une voie de contournement	Commune	3 740 m ²
3	Musée du Lait	Commune	12 684 m ²
4a	Création d'un rond-point giratoire	Commune	1 408 m ²
4b	Création d'un rond-point giratoire	Commune	1 148 m ²
4c	Création d'un rond-point giratoire	Commune	292 m ²
5	Voie de désenclavement Z.A. / Les Masses	Commune	1 850 m ²
6	Terrains de sports	Commune	16 668 m ²
7	Rénovation de la station d'épuration	Commune	10 956 m ²
8	Agrandissement du groupe scolaire	Commune	3 468 m ²

Liste des emplacements réservés après modification simplifiée**LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES**

Cette liste regroupe l'ensemble des emplacements réservés figurant au plan avec l'indication de leurs bénéficiaires et de leur superficie.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Emplacement réservé supprimé		
2a	Création d'une voie de contournement	Commune	24 204 m ²
2b	Création d'une voie de contournement	Commune	3 740 m ²
3	Musée du Lait	Commune	12 684 m ²
4a	Création d'un rond-point giratoire	Commune	1 408 m ²
4b	Emplacement réservé supprimé		
4c	Création d'un rond-point giratoire	Commune	292 m ²
5	Voie de désenclavement Z.A. / Les Masses	Commune	1 850 m ²
6	Terrains de sports	Commune	16 668 m ²
7	Rénovation de la station d'épuration	Commune	10 956 m ²
8	Agrandissement du groupe scolaire	Commune	3 468 m ²

2.2.3. Le règlement

Aucune modification n'est apportée au règlement.

2.3. Les incidences sur l'état initial de l'environnement

La suppression des emplacements réservés n'ont aucune incidence sur l'environnement.

2.4. Les surfaces des zones

Les surfaces des zones ne sont pas modifiées.

3. Conclusion



Cette procédure de modification simplifiée va permettre de rendre opposable aux tiers le plan de zonage dûment mis à jour.

Le changement explicité ci-dessus se traduit dans les documents composant le dossier de POS par :

- ✓ Une notice explicative de la présente modification,
- ✓ Le plan de zonage modifié,
- ✓ La liste des emplacements réservés modifiée.

L'ensemble des autres pièces reste inchangé.

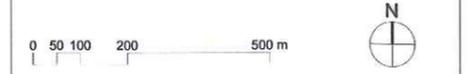
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Cette liste regroupe l'ensemble des emplacements réservés figurant au plan avec l'indication de leurs bénéficiaires et de leur superficie.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Emplacement réservé supprimé		
2a	Création d'une voie de contournement	Commune	24 204 m ²
2b	Création d'une voie de contournement	Commune	3 740 m ²
3	Musée du Lait	Commune	12 684 m ²
4a	Création d'un rond-point giratoire	Commune	1 408 m ²
4b	Emplacement réservé supprimé		
4c	Création d'un rond-point giratoire	Commune	292 m ²
5	Voie de désenclavement Z.A. / Les Masses	Commune	1 850 m ²
6	Terrains de sports	Commune	16 668 m ²
7	Rénovation de la station d'épuration	Commune	10 956 m ²
8	Agrandissement du groupe scolaire	Commune	3 468 m ²



- LEGENDE**
- NC Limite de zone
 - NCc Limite de secteur
 - Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
 - Allée boisée à conserver



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MONTEBOURG

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
3 - PLAN DE ZONAGE

Révision approuvée le



VILLE

MONTEBOURG

*Mairie ouverte du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h
Et de 14 h à 17 h et le Samedi de 9 h à 12 h
Tél. : 02.33.95.40.50
Fax : 02.33.95.40.59
E-mail : VILLE-MONTEBOURG@wanadoo.fr
Site internet : ville-montebourg.com*

COPIE

Le 18 avril 12

Le Maire de Montebourg
Place Charles de Gaulle
50310 Montebourg.

A

Monsieur le Directeur
DDTM
Boulevard de La Dollée
50000 Saint-Lô

Monsieur le directeur.

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal a décidé de lancer une modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols.

Je vous transmets copie de la délibération et du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire
Jean-Pierre MAUQUEST



VILLE

MONTEBOURG

*Mairie ouverte du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h
Et de 14 h à 17 h et le Samedi de 9 h à 12 h
Tél. : 02.33.95.40.50
Fax : 02.33.95.40.59
E-mail : VILLE-MONTEBOURG@wanadoo.fr
Site internet : ville-montebourg.com*

COPIE

Le 18 avril 12

Le Maire de Montebourg
Place Charles de Gaulle
50310 Montebourg.

A

Monsieur le Préfet
1^{er} direction
Bureau de l'environnement et du
cadre de vie
Rue de la préfecture
50000 Saint-Lô

Monsieur le Préfet.

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal a décidé de lancer une modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols.

Je vous transmets copie de la délibération et du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire
Jean-Pierre MAUQUEST

VILLE



MONTEBOURG

Mairie ouverte du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h
Et de 14 h à 17 h et le Samedi de 9 h à 12 h
Tél. : 02.33.95.40.50
Fax : 02.33.95.40.59
E-mail : VILLE-MONTEBOURG@wanadoo.fr
Site internet : ville-montebourg.com

COPIE

Le 18 avril 12

Le Maire de Montebourg
Place Charles de Gaulle
50310 Montebourg.

A
Ouest France

Monsieur le directeur.

Je vous adresse ci-joint un texte que je vous demande de bien vouloir insérer dans la rubrique « annonces légales » dans votre journal du mercredi 25 avril 2012

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dès insertion, trois exemplaires de ce numéro, certifiés, accompagnés de votre facture en deux exemplaires.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification sur les exemplaires empêcherait de considérer l'insertion comme valable et de procéder au règlement de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire
Jean-Pierre MAUQUEST

VILLE DE MONTEBOURG



Entre terre et mer

COPIE

Modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Montebourg.

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols.

La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme peut être utilisée pour:

- Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Montebourg par délibération en date du 30 janvier 2012, a décidé d'engager une telle procédure pour supprimer plusieurs emplacements réservés.

Cette modification doit notamment permettre à la commune de mieux anticiper le développement de son territoire en attendant l'approbation de son futur PLU.

Le dossier de modification simplifiée et l'exposé de ces motifs est déposé en mairie de Montebourg, en vue de permettre au public de permettre de formuler des observations, à compter du 25 avril 12 et ce pour une durée de un mois.

Le Maire de Montebourg

VILLE



MONTEBOURG

*Mairie ouverte du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h
Et de 14 h à 17 h et le Samedi de 9 h à 12 h
Tél. : 02.33.95.40.50
Fax : 02.33.95.40.59
E-mail : VILLE-MONTEBOURG@wanadoo.fr
Site internet : ville-montebourg.com*

COPIE

Le 18 avril 12

Le Maire de Montebourg
Place Charles de Gaulle
50310 Montebourg.

A
La Presse de la Manche

Monsieur le directeur.

Je vous adresse ci-joint un texte que je vous demande de bien vouloir insérer dans la rubrique « annonces légales » dans votre journal du mercredi 25 avril 2012

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dès insertion, trois exemplaires de ce numéro, certifiés, accompagnés de votre facture en deux exemplaires.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification sur les exemplaires empêcherait de considérer l'insertion comme valable et de procéder au règlement de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire
Jean-Pierre MAUQUEST

VILLE DE MONTEBOURG



Entre terre et mer

Modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Montebourg.

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols.

La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme peut être utilisée pour:

- Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Montebourg par délibération en date du 30 janvier 2012, a décidé d'engager une telle procédure pour supprimer plusieurs emplacements réservés.

Cette modification doit notamment permettre à la commune de mieux anticiper le développement de son territoire en attendant l'approbation de son futur PLU.

Le dossier de modification simplifiée et l'exposé de ces motifs est déposé en mairie de Montebourg, en vue de permettre au public de permettre de formuler des observations, à compter du 25 avril 12 et ce pour une durée de un mois.

Le Maire de Montebourg